

2022-305

Occupation du domaine public
4 ter Rue de Kerispert
Places de stationnement
et modification de circulation

Le Maire de la Commune de LA TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de monsieur BARON Sébastien, pour l'entreprise MAHÉ-HUBERT, ZI Lann Sévelin 516 Rue Jacques Ange Gabriel 56854 Caudan Cedex

ARRETE

ARTICLE PREMIER

L'entreprise MAHÉ-HUBERT est autorisée à occuper ponctuellement le domaine public à compter du 17 octobre au 4 novembre, devant le n° 4 ter rue de KERISPER pour le chargement et le déchargement d'une benne de chantier.

ARTICLE DEUXIEME

Le Mercredi 19 octobre et le jeudi 20 octobre, la circulation sera temporairement interrompue rue de Kerisper, une déviation par la rue du Passage sera mise en place par l'entreprise intervenante. L'accès aux riverains sera maintenu.

ARTICLE TROISIEME

L'entreprise MAHÉ-HUBERT est chargée de mettre en place la signalisation du chantier conformément aux normes en vigueur.

ARTICLE QUATRIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe	24,00 €
21 m ² x 0.75€ par jour, soit	15,75€ par jour pendant 5 jours
Soit un total de : 78.75+24 = 102,75 €	

ARTICLE CINQUIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le service comptabilité

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 14 octobre 2022

Le Maire,

Yves NORMAND

